



Declaration abusive et non respect du code de deontologie

Par **demon_old**, le **08/06/2007** à **15:54**

ayant un problème d'erreur medicale depuis 2002 dont le rumathologue n'a pas été retenu pour responsable malgré que je reste handicapé de ma jambe droite ,j'ai été expertisé par le médecin désigné par la compagnie d'assurance qui m'avait déjà expertisé en 1989,suite a une expertise mandaté par le tribunal l'expert de la cie d'assurance s'est servi du rapport qu'il avait établi en 1989 chose que normalement il n'avait pas le droit ce que je voudrais savoir c'est si un expert a le droit d'expertisé deux fois la même personne.

il y a aussi une déclaration abusive de la part de cet expert qui touche profondément mon honorabilite en me prenant pour un escroc attestation qui ma été remis par l'avocat qui précise que je voulais arrondir mes fins de mois alors que je reste handicapé.

pourriez vous me dire ce que je peut faire contre se médecin

1ere declaration abusive et diffamatoire

2eme pour non respect du code de deontologie

en vous remerciant

Par **Jurigaby**, le **08/06/2007** à **23:18**

Bonjour.

-Pour la diffamation, vous pouvez déposer plainte sur le plan pénal auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

-S'agissant du non respect du code de la déontologie, je vous conseille d'adresser

réclamations auprès de l'ordre des médecins.

-N'oubliez pas que vous avez la possibilité de demander une contre-expertise si vous estimez que l'expert n'a pas fait son travail.

Par **demon_old**, le **09/06/2007** à **00:19**

je vous remercie pour vos réponses qui vont pouvoir m'aider,mais j'aurai voulu savoir aussi c'est si l'expert qui ma déjà examiner en1989 a le droit de reprendre une expertise sur une personne qu'il examiné il y a 20ans et de ressortir se dossier 20ans après pour sans servir comme pièce,surtout que se dossier n"a rien a voir avec le dossier présent, je pense qu'il doit y avoir une loi qui interdise qu'un expert examine deux fois la même personne en vous remerciant

Par **Jurigaby**, le **09/06/2007** à **00:23**

Techniquement parlant, je doute sur l'existence d'un tel texte.

Et puis, vous aviez la possibilité de le récuser au moment ou il a été appelé comme expert.